

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
VI-22-T-VOIEVERTE-IC-136

Portant réglementation de la circulation sur la Voie Verte
Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'arrêté N° VI-19-P-VOIEVERTE-MES-519 portant mise en service de l'aménagement dénommé «Voie Verte de la Vallée du Lot» dans le cadre de la Véloroute de la vallée du Lot sur les communes de Bias, Allez-et-Cazeneuve et Sainte-Livrade-sur-Lot.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu la demande de fermeture de l'entreprise Eurovia ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement de la couche de roulement au carrefour des routes départementales D911 et D911L, il y a lieu d'interdire l'utilisation de la Voie Verte, entre le cimetière et le carrefour de la voie verte avec la D911L sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 août et jusqu'au 9 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules, ainsi que des piétons, sera interdite sur la voie verte, entre le cimetière et le carrefour de la voie verte avec la D911L sur le territoire de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place sur la voie verte par l'entreprise Eurovia sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 30 AOUT 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation**

La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité,


Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- Le Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- L'entreprise EUROVIA ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -
15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –
8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.